

Fiche N°2 :

Panorama des contributions invisibles des ménages

Des contributions matérielles, immatérielles, marchandes, non marchandes...

Les contributions des ménages aux collectivités pour la gestion des déchets participent au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit notamment des montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou encore la part des contributions des ménages au budget général des communes affectée au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

En réalité, les contributions apportées par les ménages à la gestion des déchets sont plus étendues. On distingue ainsi :

➤ Des contributions marchandes :

Elles se définissent par leur caractère monétaire et peuvent être plus ou moins directes :

- Les contributions financières, au travers des différentes fiscalités ou contributions aux éco-organismes,
- Les contributions matérielles, via l'achat de matériels et les dépenses monétaires réalisées pour la gestion des déchets (comme les charges de pré-collecte).

➤ Des contributions non marchandes :

Ce sont des contributions dites « immatérielles » qui se caractérisent par l'absence d'échanges monétaires. Il s'agit notamment des gestes réalisés par les ménages pour participer à la gestion des déchets comme la réalisation du tri ou du compostage domestique.

Chaque ménage participe au titre des contributions financières, matérielles et immatérielles à la gestion des déchets. Selon le contexte, la répartition entre les différentes contributions peut différer ; l'augmentation des contributions marchandes ne signifie donc pas forcément que le coût global augmente.

Au final, nous sommes donc en présence de 3 grandes catégories de contributions :

- Les contributions financières qui se composent des :
 - REOM,
 - TEOM,
 - Financements du SPED via le budget général des collectivités,
 - Participations aux subventions françaises et européennes,
 - Eco-contributions (emballages, pneus, Véhicules Hors d'Usage, piles et accumulateurs, Déchets d'Équipements Électriques & Électroniques, textiles),
 - Participations au traitement de boues de station d'épuration des eaux usées (STEP) au travers du service assainissement.
- Les contributions matérielles qui englobent pour leur part les :
 - Contributions matérielles relatives à la consommation responsable,
 - Contributions matérielles relatives à la réutilisation ou réparation,
 - Achats de composteurs et lombricomposteurs,
 - Achats de poubelles et sacs poubelles,
 - Charges monétaires de pré-collecte,
 - Dépenses relatives à l'apport volontaire.

- Les contributions immatérielles, enfin, qui concernent les :
 - Coûts spatiaux (espaces alloués aux poubelles, à un composteur),
 - Coûts temporels (gestes de tri, déplacements en point d'apport volontaire et en déchèteries).

Amélioration de la connaissance des coûts réels de gestion des déchets : 2 cas étudiés par l'ADEME

L'ADEME a mené en 2009 une étude dont l'objectif est de renforcer les connaissances sur les coûts réels de la gestion des déchets pour les ménages. A noter par ailleurs que pour une vision exhaustive, les coûts évalués nécessiteraient une mise en parallèle avec les bénéfices engendrés par la gestion des déchets car les ménages supportent des coûts mais en retirent aussi des bénéfices. On se penchera ici sur 2 exemples d'analyse, la contribution au titre de la TEOM, contribution financière, et la contribution par l'achat de composteurs, contribution matérielle.

➤ Contributions au titre de la TEOM

Pour éliminer leurs déchets quotidiens, les ménages font appel au SPED pour lequel ils vont s'acquitter d'une taxe. Pour financer ce service public d'élimination des déchets, les collectivités peuvent choisir différents outils :

- des ressources de nature fiscale avec la TEOM ou le recours au budget général (BG),
- des redevances pour service rendu avec la REOM d'une part, la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers traités par le service public d'autre part, ou encore la redevance des campings.

A noter que les montants prélevés au titre de ces outils ne sont pas forcément supportés par les ménages eux-mêmes. Au final, les trois modes de financement du SPED appliqués aux ménages qui coexistent en France se répartissent comme suit (données 2007) :

| Mode de financement | Part de la population concernée |
|-----------------------|---------------------------------|
| TEOM + budget général | 85% |
| REOM | 10% |
| Budget général | 5% |

L'étude de l'ADEME révèle qu'en moyenne les collectivités finançant le SPED par une TEOM font appel au budget général pour compléter les recettes du service, même si cela ne reflète pas les différents cas de figure de terrain. Les hypothèses de calcul et sources de données sont mentionnées dans le tableau ci-dessous. Les résultats obtenus et qui y sont présentés représentent la TEOM moyenne payée par les habitants et ménages résidant dans une collectivité ayant instauré la TEOM ainsi que la contribution moyenne au BG des habitants et ménages et affectée au SPED en complément de la TEOM dans une collectivité ayant instauré la TEOM.

Les contributions aux finances locales pour le service public d'élimination des déchets

| | Contribution 2007 par habitant (en €) | Contribution 2007 par ménage (en €) | Hypothèses relatives au mode de calcul | Commentaires |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| TEOM | 65,9 | 152,3 | <u>Produit de TEOM</u> : données DGCL <u>Part de la TEOM payée par les ménages</u> : Conseil des Prélèvements Obligatoires - 68,6 % de la taxe foncière et donc de la TEOM sont payés par les ménages. <u>Frais de gestion</u> : 8 % - Article 1641 du Code Général des Impôts <u>Population d'assujettis à la TEOM</u> : données DGCL - 85 % | Il s'agit du montant moyen de TEOM payé par le citoyen habitant dans une collectivité ayant mis en place une TEOM. |
| Contribution des ménages au budget général et affectée à la gestion des déchets (en complément de la TEOM) | 9 | 20,8 | <u>Produit de TEOM</u> : données DGCL <u>Dépense courante et d'investissement par BG</u> : données SOeS <u>Population d'assujettis TEOM et BG</u> : données DGCL - 85 % + 5 % = 90 % <u>Frais de gestion</u> : 5,1 % - Code Général des Impôts / ADEME <u>Produit de TEOM par habitant</u> : données DGCL / ADEME <u>Part des contributions des ménages au BG</u> : 47 % - données DGCL / CPO / ADEME | Il s'agit du montant moyen d'impôts locaux payé par le citoyen habitant dans une collectivité ayant mis en place une TEOM et qui affecte une part du BG à la gestion des déchets. |

➤ Contributions par l'achat de composteurs

Nous sommes ici dans le cadre de contributions matérielles, avec des dépenses monétaires effectuées par les ménages. Vus les enjeux de la politique de gestion des déchets, les contributions matérielles des ménages sont catégorisées dans l'étude de la manière suivante :

- prévention des déchets (en distinguant d'une part les dépenses relatives à la consommation responsable et celles relatives au détournement des flux d'autre part),
- pré-collecte des déchets ménagers (en distinguant l'habitat individuel et l'habitat collectif),
- collecte par apport volontaire.

Contrairement aux contributions financières, il ne s'agit pas de moyennes établies sur la population française. Ces contributions sont en effet supportées uniquement dans des contextes particuliers (par exemple, les habitats collectifs) et pour la réalisation de certaines actions (par exemple, le compostage domestique).

Le compostage domestique, étudié ici, fait partie des pratiques permettant le traitement et la valorisation à domicile des déchets organiques des ménages (déchets verts, de cuisine, etc.). Ceux qui le mettent en place participent donc à la prévention de la production de déchets. Lorsqu'il n'est pas réalisé « en tas », à même le sol (cette pratique ne nécessitant alors pas d'investir dans un matériel particulier), on fait appel à des bacs ou composteurs de formes, dimensions et matériaux variés (achetés dans le commerce, auto-construits, mis à disposition gratuitement ou moyennant un tarif de location par les collectivités).

La contribution est donc matérielle pour la prévention en vue de détourner un flux de gestion des déchets. La principale hypothèse quant aux coûts d'achat d'un composteur provient de l'ADEME et du retour d'expérience du Plan national de soutien au compostage. Les résultats obtenus représentent la somme moyenne payée par les habitants pour l'achat d'un composteur et s'élève à moins de 2 euros par an et par ménage.

Les contributions matérielles à la prévention des déchets

Les contributions relatives au détournement des flux

| | Contribution 2007 par ménage (en €) | Modes de calcul | Hypothèses | Commentaires | |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|---|--|---|
| Compostage domestique | Compostage en tas | 0 | La contribution matérielle à la réalisation d'un compostage « en tas » est réduite et a donc été négligée dans le cadre de cette étude. | | |
| | Compostage auto construit | 0 | L'investissement nécessaire à la création d'un composteur « auto-construit » a été négligé car : - Le coût des matériaux nécessaires à la confection d'un composteur (bois, clous, etc.) est difficilement estimable. Les matériaux utilisés sont principalement issus de la récupération à faibles coûts. - Certains ménages peuvent réaliser un composteur « auto-construit » via un investissement plus important, mais cette donnée a été négligée en raison du faible nombre d'habitants réalisant ce type d'investissement. | | |
| | Achat de composteur sans aide | 1,8 (1,8 - 3,9) | [(Coût d'investissement des opérations "Compostage domestique" ADEME - collectivités) / Nombre de composteurs par opération] / Durée de vie d'un composteur | <u>Coût d'investissement des opérations "Compostage domestique" ADEME - collectivités</u> : 53 000 € d'investissement - Données ADEME / MEEDDAT <u>Nombre de composteurs par opération</u> : 850 composteurs par opération <u>Durée de vie d'un composteur</u> : 15 ans - données fournisseurs (Test de sensibilité à 7 ans) | Le ménage supportera un coût de 1,8 €/an pour l'achat du composteur non aidé. Cette contribution moyenne ne sera supportée que s'il y a achat d'un composteur par le ménage. Si l'on considère que la durée de vie du composteur est de 7 ans au lieu de 15, alors le coût annuel sera de 3,9 €). |
| | Achat de composteur aidé | 1,5 (1,5 - 3,1) | Achat de composteur sans aide - Soutien ADEME aux opérations de promotion de compostage domestique | <u>Soutien ADEME</u> : 20 % - Source ADEME / MEEDDAT - Plan national de soutien au compostage Cette hypothèse ne prend pas en compte les soutiens supplémentaires des collectivités. La grande variabilité des situations empêche de poser un montant moyen de soutien des collectivités. Ainsi, le montant de contribution doit être considéré comme un maximum. | Le ménage supportera un coût de 1,5 €/an pour l'achat du composteur aidé par l'ADEME (sans prendre en compte les soutiens potentiels de la collectivité). Cette contribution moyenne ne sera supportée que s'il y a achat d'un composteur par le ménage. Si l'on considère que la durée de vie du composteur est de 7 ans au lieu de 15, alors le coût annuel serait de 3,1 €). |